

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :
08 décembre 2023
Date d'affichage : 08 décembre 2023

Nombre de membres afférents
au Conseil : **19**
Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de membres présents : **10**
Nombre de votants : **14**

**OBJET : Cession de la parcelle
OB 1695 en partie à Monsieur
Joël BUSILLET**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé au conseil municipal que le chemin rural dit « du Daru au Mondon » avait été déclassé dans les années 1990.

Monsieur et Madame Joël BUSILLET ont sollicité la Commune afin d'acquérir l'emprise de ce chemin qui traverse leur propriété (parcelles B 1659, B 1622, B 0481 et B 1657 au lieu-dit le Daru).

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 juin 2023, la commune a missionné le géomètre GIROD pour procéder à la division de la parcelle n°a de la section B3 appartenant au domaine privé de la Commune et à son bornage pour une superficie de 113 mètres carrés.

Il est proposé au conseil municipal de décider de céder à Monsieur Joël BUSILLET la portion du chemin rural du Daru pour une contenance de 113 m² au prix de 1 € le m², soit un total de 113 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de monsieur Joël BUSILLET de la portion du chemin rural du Daru pour une contenance de 113 mètres carrés, nouvellement cadastrée sous le n° B 1707,
- **FIXE** à 1 € le m² le prix de ce terrain, soit un total de 113 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D09-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

